

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 octobre 2026

L'an 2026 et le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, LE FUR Aurélie, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, TIRAN Carole, MM : BURLAUD Patrice, CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GONÇALVES Jean-Rémy, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BLANC Élise à Mme LE FUR Aurélie, M. PONROY Hubert à Mme KUCEJ Yvonne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GONÇALVES Jean-Rémy

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2026
- 2 – SDE18 : plans de financement (Abbatiale – extension)
- 3 – SDE18 : plans de financement (Rue du bois au moine – rénovation)
- 4 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et restructuration des vestiaires du complexe sportif – FAFA
- 5 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux création d'un club-house aux vestiaires du complexe sportif – FAFA
- 6 – Décision modificative
- 7 – Vente parcelles communales
- 8 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 9 – Désignation des membres du comité embellissement
- 10 – Avenant à la convention de télétransmission des actes
- 11 – Détermination de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune 2025/2026
- 12 – Désignation des membres du comité périscolaire
- 13 – Création d'un poste d'adjoint administratif
- 14 – Création des postes pour accroissement d'activité pendant les petites vacances scolaires
- 15 – Questions diverses

## **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2026**

### **2 – SDE18 : plans de financement (Abbatiale – extension)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension de l'éclairage public à l'abbatiale,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2026-01-082 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour l'extension de l'éclairage public à l'abbatiale.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 3 850,66 euros

Contribution de la commune HT (50%) : 1 925,33 euros

Contribution du SDE HT (50%) : 1 925,33 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

### **3 – SDE18 plan de financement (Rue du bois au moine - rénovation)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public rue du bois au moine,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2026-01-080 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public rue du bois au moine.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 388,06 euros

Contribution de la commune HT (50%) : 694,03 euros

Contribution du SDE HT (50%) : 694,03 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

## **4 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et**

### **restructuration des vestiaires du complexe sportif – FAFA**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 480 140 ,00 € HT, soit :

Travaux et équipements : 480 140,00 €

Financement :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| - DETR :                  | 205 716,00 € |
| - FAFA : vestiaires       | 20 000,00 €  |
| - Conseil départemental : | 147 173,00 € |
| - Commune :               | 107 251,00 € |

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la FAFA.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

### **5 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux création d'un club-house aux vestiaires du complexe sportif – FAFA**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs,  
Vu le projet de création d'un club-house

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 128 860,00 € HT, soit :

Travaux et équipements pour la création d'un club-house : 128 860,00 €

Financement :

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| - FAFA : club-house | 20 000,00 €  |
| - Commune :         | 108 860,00 € |

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de

la FAFA.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

## **6 – Décision modificative**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de lancer des études pour adapter les bâtiments communaux et notamment les écoles aux changements climatiques,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2026 de la commune comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

Article 73 123 Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 30 000,00

Dépenses :

Chapitre 023 virement à la section d'investissement : + 30 000,00

Investissement :

Recettes :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : + 30 000,00

Dépenses :

Article 2031 Frais d'études : + 30 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 – Vente parcelles communales**

Considérant que la commune est propriétaire de terres agricoles dont 18 hectares sont exploités par Christian Colliot au titre d'un bail agricole,

Considérant que Christian Colliot a demandé la résiliation de son bail en raison de sa mise à la retraite,

Considérant le souhait de la commune de vendre une partie de ces terres,

Pour réaliser cette vente, la commune a fait appel à la SAFER qui a réalisé l'estimation suivante des parcelles à vendre :

| Section                                                                                              | N° plan | Nature cadastrale  | Surface retenue à la vente          | Prix €/ha | Prix de la parcelle |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------|-------------------------------------|-----------|---------------------|
| AY                                                                                                   | 11      | Prés               | 3 ha 00* à affiner avec un géomètre | 2 333 €   | 7 000 €             |
| AZ                                                                                                   | 37      | Prés (peupleraies) |                                     |           |                     |
| ZC                                                                                                   | 8       | Terres             | 1 ha 70 a 50 ca                     | 3 520 €   | 6 000 €             |
| ZD                                                                                                   | 6       | Prés               | 5 ha 11 a 00 ca                     | 2 348 €   | 12 000 €            |
|                                                                                                      |         | Peupleraies        | 31 a 00 ca                          | 2 903 €   | 900 €               |
| ZD                                                                                                   | 9       | Prés               | 2 ha 17 a 20 ca                     | 2 302 €   | 5 000 €             |
| ZV                                                                                                   | 20      | Prés               | 1 ha 77 a 73 ca                     | 2 307 €   | 4 100 €             |
| Total proposition* :                                                                                 |         |                    |                                     |           | 35 000 € HT         |
| *à affiner après passage du géomètre pour la parcelle AY11<br>*montants hors frais Safer et notariés |         |                    |                                     |           |                     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : de proposer à la vente les parcelles AY11, ZC8, ZD6, ZD9 et ZV20.

Article 2 : de confier à la SAFER la procédure de publicité et d'attribution en vue de la vente de ces parcelles pour un montant total de 35 000 € HT avec la répartition suivante :

| Section                                                                                              | N° plan | Nature cadastrale  | Surface retenue à la vente          | Prix €/ha | Prix de la parcelle |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------|-------------------------------------|-----------|---------------------|
| AY                                                                                                   | 11      | Prés               | 3 ha 00* à affiner avec un géomètre | 2 333 €   | 7 000 €             |
| AZ                                                                                                   | 37      | Prés (peupleraies) |                                     |           |                     |
| ZC                                                                                                   | 8       | Terres             | 1 ha 70 a 50 ca                     | 3 520 €   | 6 000 €             |
| ZD                                                                                                   | 6       | Prés               | 5 ha 11 a 00 ca                     | 2 348 €   | 12 000 €            |
|                                                                                                      |         | Peupleraies        | 31 a 00 ca                          | 2 903 €   | 900 €               |
| ZD                                                                                                   | 9       | Prés               | 2 ha 17 a 20 ca                     | 2 302 €   | 5 000 €             |
| ZV                                                                                                   | 20      | Prés               | 1 ha 77 a 73 ca                     | 2 307 €   | 4 100 €             |
| Total proposition* :                                                                                 |         |                    |                                     |           | 35 000 € HT         |
| *à affiner après passage du géomètre pour la parcelle AY11<br>*montants hors frais Safer et notariés |         |                    |                                     |           |                     |

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

## **8 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Considérant le projet de règlement intérieur transmis à chaque conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

### **9 – Désignation des membres du comité embellissement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 27 mars 2026 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération n°12 du 27 mars 2026 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures au comité embellissement depuis le mois d'avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif embellissement avec les membres extérieurs suivants : Patrice Clément, Marie-France Gonzales, Colette Moreau, Liliane Richard.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

### **10 – Avenant à la convention de télétransmission des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 5211-3 et L. 5711-1 et L. 5721-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 1<sup>er</sup> janvier 2008 signée entre le préfet du Cher et la commune de Plaimpied-Givaudins représentée par son maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DECIDE

Article 1 : de changer d'opérateur de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité à compter du 6 octobre 2026 ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et Berger Levrault (nouvel opérateur de télétransmission) ;

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2008 portant changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le préfet du Cher, représentant l'État à cet effet.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

### **11 – Détermination de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune 2025/2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le coût de fonctionnement des écoles communales,  
Vu l'avis de la commission enfance du 30 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : que la participation des communes extérieures pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de Plaimpied-Givaudins est fixée pour l'année scolaire 2025/2026 à 650 euros pour un élève scolarisé en école maternelle et 400 euros pour un élève scolarisé en école élémentaire.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

### **12 – Désignation des membres du comité périscolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 27 mars 2026 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,  
Vu la délibération n°12 du 27 mars 2026 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures des parents d'élèves au comité périscolaire depuis la rentrée de septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif périscolaire avec les membres extérieurs suivants : Andréina Arnaud, Romain Chabin, Loïse Chartendrault, Amandine Morel, Cécilia Moreno, Mélissandre Taranne, Charlotte Vinci.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

### **13 – Création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet 28 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet 28 heures hebdomadaires en raison de la pérennité du poste,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 28/11/2026,

Emploi(s) : adjoint administratif contractuel : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 28/11/2026,

Emploi(s) : adjoint administratif titulaire : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

### **14 – Création des postes pour accroissement d'activité pendant les petites vacances scolaires**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non titulaires d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance et jeunesse, à savoir :  
- un emploi de 33h25 heures hebdomadaires en période de petites vacances scolaires pour la première semaine et un emploi de 32h30 hebdomadaires en période de petites vacances scolaires pour la première semaine,

Les emplois sont créés pour la période allant du 19 octobre au 23 octobre 2026.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance et jeunesse en période de petites vacances scolaires pour une semaine pendant ces vacances.

L'emploi est créé pour la période allant du 19 octobre au 2 mai 2027.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

*Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)*

**15 – Questions diverses :**

Séance levée à 20h10